



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Le présent règlement a pour but de faciliter les relations entre les parents, le personnel de l'accueil périscolaire et la commune, en fixant des règles précises de fonctionnement.
2. La mairie de CUTRY propose un accueil périscolaire avec restauration, destiné aux enfants des classes élémentaires et maternelles, scolarisés à CUTRY, selon les jours et horaires suivants :

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

de 07h30 à 08h30

de 11h30 à 13h30

de 16h30 à 18h30

3. L'accueil périscolaire et la cantine sont implantés dans le bâtiment de l'école *La Marelle*. Le siège administratif se trouve en mairie : 2 place Louis Dorion
4. Les contrats d'assurances souscrits par la commune garantissent les risques encourus par les enfants et le personnel, ainsi que les locaux, le mobilier et le matériel.  
Les responsables légaux des enfants accueillis devront fournir une copie de leur attestation d'assurance responsabilité civile.
5. Le fonctionnement de l'accueil et de la cantine est assuré par du personnel communal dans le respect des normes relatives à la formation et au nombre d'encadrants par rapport au nombre d'enfants accueillis.
6. Les locaux sont aménagés par la commune en fonction des besoins et des activités correspondant aux âges des enfants et en conformité avec les règlements sanitaires. Les activités peuvent se dérouler à l'extérieur ou à l'intérieur.
7. Un avis favorable des services de Protection Maternelle et Infantile permet l'accueil d'enfants de moins de 6 ans.
8. L'inscription à l'accueil périscolaire/cantine se fait à l'avance pour chaque enfant (**pas d'inscription pendant les vacances scolaires, l'inscription doit être remise en mairie avant les vacances**). Vous pouvez inscrire votre enfant par le lien internet jusqu'au jeudi 20H00 précédant la rentrée des classes.

**La fiche d'inscription doit être remise au plus tard, le jeudi de la semaine précédente avec le paiement, soit par chèque bancaire à l'ordre de « Régie Cantine et accueil périscolaire de Cutry » ou en espèces en MAIRIE le jeudi de 17h00 à 18h30, soit en passant par le lien internet disponible sur le site de la commune :**

**[www.cutry.fr](http://www.cutry.fr) onglet ENFANCE JEUNESSE**

**Accueil Périscolaire**

9. L'accueil du soir est facturé à l'heure. Les tarifs ne peuvent être ni fractionnés, ni aménagés. Toute heure commencée est due pleinement.

A l'accueil du matin, un enfant ne sera pas accepté sans inscription préalable.

10. La structure fonctionne par inscriptions hebdomadaires, la tarification est fixée chaque année par le Conseil Municipal.
11. En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant inscrit, **les responsables légaux de l'enfant doivent prévenir au plus tôt la structure au 06 72 04 32 46** , le premier jour d'absence ne sera pas remboursé.  
**Un remboursement ne peut être effectué qu'en cas d'absence effective de votre enfant dans l'établissement.**
12. Les repas de midi sont livrés par une société de restauration agréée et font l'objet, lors de leur manipulation, de toutes les règles d'hygiène prévues par la législation.  
Pendant le repas, les enfants les plus petits font l'objet d'attentions particulières.
13. Il existe une tarification réduite de 10 % pour les foyers disposant de ressources mensuelles inférieures ou égales à un plafond déterminé en début d'année scolaire.  
Les justificatifs de ressources sont à fournir pour pouvoir bénéficier de cette réduction.
14. Un temps calme est aménagé après le repas.
15. Pour les enfants accueillis le soir, les parents peuvent fournir le goûter qui pourra être conservé au frais.
16. Le personnel de l'accueil ne fait en aucun cas de soutien scolaire.  
Il n'est pas responsable des devoirs des enfants.  
Cependant, en accueil du soir et à la demande des parents, les enfants peuvent commencer leurs devoirs.
17. Le suivi médical des enfants est assuré selon les indications fournies dans les fiches sanitaires.
18. Si la famille n'est pas venue chercher l'enfant à l'heure de la fermeture de la structure, le responsable de l'accueil fera appel aux personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Si celles-ci sont absentes, le responsable devra organiser un hébergement provisoire, selon les dispositions de l'article 56 du Code des Familles et de l'Aide Sociale. (Recueil provisoire par le service d'Aide Sociale à l'Enfance)
19. Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée 2023. Il est susceptible d'être modifié.  
Les parents sont invités à faire connaître leurs remarques et propositions.

Je soussigné(e) ..... atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire - cantine et déclare l'accepter.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

PARTENAIRES

